DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 49
Votants : 71 (dont 22 procurations)

N° 17

OBJET :

AVENANT

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 27 février 2023

Publiée ou notifiée le : 27 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et déclarant les écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 autorisant la signature des conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges notifié aux communes le 4 juillet 2017,

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation présenté en Conseil Communautaire le 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant la signature des conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire du 23 février 2023, délibération cadre relative aux dispositifs d'enseignement musical au profit des communes de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention liant Vichy Communauté à la commune de Bellerive-sur-Allier : seules les prestations de ménage faisant l'objet d'une facturation par Vichy Communauté à la commune, les activités d'enseignement musical faisant désormais l'objet d'un dispositif contractuel propre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier ci-annexé,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- De demander à la commune de Bellerive-sur-Allier de bien vouloir proposer à son prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire à signer ledit avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 février 2023 11:36:09

VICHYCOMMUNAUTÉ

AVENANT N°1

Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres

Ville de Bellerive-sur-Allier

Entre

La communauté d'agglomération Vichy Communauté représentée par la Vice-Présidente en charge de la culture et des ressources humaines, Charlotte BENOIT, agissant au nom et pour le compte de Vichy Communauté par délibération du Conseil communautaire du 23 février 2023,

ET

La ville de Bellerive représentée par son Maire, Jean-François SENNEPIN agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....

Préambule

Suite à la refondation du dispositif d'enseignement musical au profit des communes de l'agglomération, une délibération cadre a été adoptée par le conseil communautaire de Vichy Communauté le 23 février 2023.

Le dispositif d'enseignement dumiste de la commune de Bellerive-sur-Allier est désormais régi par une convention spécifique.

Par conséquent, il convient de modifier la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et Bellerive-sur-Allier pour la circonscrire aux seules prestations de nettoyage des locaux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

VICHYCOMMUNAUTÉ

Article 1 – Suppression de l'article 2 « activités scolaires et périscolaires »

L'article 2 rédigé comme suit est supprimé :

Article 2 – Activités scolaires et périscolaires

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre, les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature. Toutes les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,	**Pour la commune de BELLERIVE SUR ALLIER**
La Vice-Présidente,	Le Maire,
Charlotte BENOIT	**François SENNEPIN**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023 - AVENANT - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENTS MUSICAL - COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 23FEV2023_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9
Domaines de competences par themes
Culture

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 17.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_17-DE-1-1_1.pdf)